

Article 4 : Ampliation sera faite du présent arrêté à la direction départementale des territoires

Article 5 : Monsieur le Maire de Fontenilles, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant POGOLOTTI commandant la Communauté de Brigade de Saint-Lys, la Police Municipale ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Fontenilles, le 20 Février 2014

Le Maire,
M. FUENTES

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
R. IGLÉBIAS

